

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 2 février 2022, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec, par webdiffusion.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Claude LAVOIE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
Jackie SMITH
David WEISER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 22-1

Sur proposition de M^{me} Jackie Smith, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée est diffusée en direct sur le Web en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

Les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions le jour de l'assemblée, jusqu'à 15 h, au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 22-2

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 1^{er} décembre 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Adoption du calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2022 incluant l'assemblée de février 2023

CONSIDÉRANT que le 3 février 2021, par sa résolution n° 21-3 le conseil d'administration du RTC adoptait le calendrier des assemblées ordinaires de l'année 2021 et fixait au 2 février la date de la première assemblée ordinaire de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite adopter le calendrier des assemblées ordinaires de l'année 2022 et fixer la date de la première assemblée de l'année 2023;

CONSIDÉRANT de plus, qu'en fonction de l'évolution de la pandémie de la Covid-19 et des règles sanitaires applicables, les assemblées du conseil d'administration du RTC peuvent être tenues en Webdiffusion;

CONSIDÉRANT l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-3

Sur proposition de M. David Weiser, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

- *d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC pour l'année 2022 et la première assemblée de l'année 2023, à être tenues publiquement à la salle RC-19 de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, 1130, route de l'Église, Québec, ou par webdiffusion en fonction de l'évolution des règles sanitaires, à savoir :*

| | | |
|--|---------------------------------------|----------------|
| <i>le 2 mars 2022 17 h 30</i> | <i>le 7 septembre 2022</i> | <i>17 h 30</i> |
| <i>le 6 avril 2022 17 h 30</i> | <i>le 5 octobre 2022</i> | <i>17 h 30</i> |
| <i>le 4 mai 2022 17 h 30</i> | <i>le 2 novembre 2022</i> | <i>17 h 30</i> |
| <i>le 1^{er} juin 2022 17 h 30</i> | <i>le 7 décembre 2022</i> | <i>17 h 30</i> |
| <i>le 6 juillet 2022 17 h 30</i> | <i>le 1^{er} février 2023</i> | <i>17 h 30</i> |

- *de publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil d'administration.*

Adoptée à l'unanimité

6.2 Adoption du Règlement n° 408 modifiant le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du RTC

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2008, par sa résolution n° 08-81, le conseil d'administration du RTC adoptait le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du RTC;

CONSIDÉRANT que certaines modifications au règlement n° 230 sont requises en raison de la mise en place du service Flexibus et, qu'en conséquence, il y a lieu d'adopter le Règlement n° 408 modifiant le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du RTC;

CONSIDÉRANT les articles 53 et 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-4

Sur proposition de M. Jean Simard, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu :

- *d'adopter le Règlement n° 408 modifiant le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

6.3 Modifications de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé des parcours numéros 11 (tracé estival) et 64;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-5

Sur proposition de M. Jean Simard, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu :

- *de modifier les parcours 11 (tracé estival) et 64, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 18 juin 2022;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

6.4 Autorisation de dépense – services professionnels – mandat dans le cadre d'un contrat ouvert en développement organisationnel

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 22-6

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un mandat visant des services professionnels dans le domaine du développement organisationnel, à intervenir avec Conseiller en gestion informatique CGI inc., d'une somme n'excédant pas 353 626 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) – appel d'offres visant l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026

CONSIDÉRANT que le RTC, conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et le Réseau de transport Métropolitain, désire acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la STM afin d'entreprendre, pour et au nom du RTC, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder à l'acquisition des autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

CONSIDÉRANT l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-7

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu :

- *de mandater la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, pour et au nom du RTC, toutes les démarches et procédures nécessaires à un appel d'offres regroupé qui aura lieu conjointement avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, visant l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;*

- de mandater la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - a) pour adjuger le contrat, pour et au nom du RTC, pour l'acquisition d'un maximum de 84 autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour le RTC n'excède pas 171 020 970 \$, incluant les options, les taxes et les contingences et indexation;
 - b) pour signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
- de mandater l'Association du transport urbain du Québec « ATUQ » pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus urbains 12 mètres électriques;
- d'autoriser le directeur général du RTC à confirmer par écrit à l'ATUQ, chaque année, le nombre exact de véhicules à acquérir pour l'année suivante.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Adoption du Règlement n° 406 concernant le maintien et la mise à niveau du système de vente et perception

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2022 à 2031 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 46 M\$ pour le maintien des systèmes d'information numériques;

CONSIDÉRANT que le RTC doit s'assurer du maintien et de l'évolution du système de vente et perception;

CONDIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-8

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter le règlement n° 406, décrétant un emprunt n'excédant pas 1 787 000 \$, pour approbation par le conseil d'agglomération de Québec et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nécessaire à la réalisation du projet concernant le maintien et la mise à niveau du système de vente et perception autorisé par le conseil d'administration du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.6 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Adoption du Règlement n° 407 concernant l'acquisition de 30 véhicules 40 pieds électriques (12 mètres)

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2022-2031 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 578 M\$ pour le maintien du matériel roulant;

CONSIDÉRANT qu'à son plan d'action de sa Politique de mobilité durable, déposée en avril 2018, le gouvernement a prévu financer seulement des véhicules électriques à partir de 2025;

CONSIDÉRANT les besoins annuels planifiés en fonction du plan de gestion du parc autobus;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins de livraison du service;

CONSIDÉRANT que le RTC requiert l'achat d'une quantité de 30 véhicules 40 pieds électriques (12 mètres);

CONSIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-9

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter le règlement n° 407, décrétant un emprunt n'excédant pas 61 167 300 \$, pour approbation par le conseil d'agglomération de Québec et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nécessaire à la réalisation du projet concernant l'acquisition de 30 véhicules 40 pieds électriques (12 mètres) autorisé par le conseil d'administration du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.7 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 42.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale